

331



**AFFICHÉ**  
**31 JUL. 2023**  
**MAIRIE DE CARROS**

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 23-ST-132

Portant réglementation dérogation de tonnage temporaire sur des voies communales pour accès chemin du Collet de la Desse à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
- Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
- Vu la demande reçue le 26/07/2023 par laquelle l'entreprise SARL POLONIO JM, 5574 route de Saint Jeannet 06700 Saint-Laurent-Du-Var, mail: [planning@jmpolonio.fr](mailto:planning@jmpolonio.fr), tél 0493318489, sollicite la dérogation de tonnage autorisant l'accès au chemin du collet de la Desse à Carros, des véhicules immatriculés : BP 747 JH, AD 590 CD pour l'évacuation de déblais au n° 105 chemin du Collet de la Desse,
- Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 27/07/2023, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,  
 Considérant que pour réaliser l'évacuation de déblais par l'entreprise SARL POLONIO JM sur le chemin du Collet de la Desse à Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 -** Le 31 juillet 2023, les véhicules de l'entreprise SARL POLONIO JM immatriculés : BP 747 JH, AD 590 CD sont autorisés à emprunter le chemin Collet de la Desse avec un poids n'excédant pas 19 tonnes, poids total autorisé en charge (P.T.A.C.), pour l'évacuation de déblais, et ce, tout en respectant les restrictions de circulation déjà en vigueur.

**ARTICLE 2 -** Pour toutes détériorations dues aux passages des véhicules, l'entreprise SARL POLONIO JM, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 4 -** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 28 juillet 2023

Maire de Carros  
 Conseiller départemental des Alpes-Maritimes  
 Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

